Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - ITINERAIRES ET EPANOUISSEMENT PROFESSIONNELS -

COMITE D'ACTION SOCIALE - CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE A COMPTER DE 2019

I. Rappel du contexte

La délibération n° 12 C 0099 du 3 février 2012 prévoit le calendrier de versement de la subvention annuelle allouée au Comité d'Action Sociale (CAS) selon les modalités suivantes :
40 % en janvier, 30 % en mai et 30 % en septembre.

II. Objet de la délibération

Ce calendrier n'est plus adapté aux contraintes de gestion du CAS, notamment de gestion de la trésorerie.

C'est pourquoi, il est proposé les modalités de versement annuel suivantes, à compter de l'année 2019 et pour les années qui suivent :
2/3 en janvier et 1/3 en mai.

En conséquence, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) approuver les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle au CAS

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018